

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 03 juin
2020*

L'an deux mil vingt et le trois Juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le vingt-huit mai deux mil vingt se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

Etaient présents, Mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux : Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis , Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mme PONGAN Delphine, Mr CALAMUSA Frédéric , Mmes CLERGET Sophie, ATHANASSARAS Carole, Mrs ITIÉ Jean-Paul, BARTHE Michel, Mmes JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, KRALL Véronique

Absents excusés, Mme ROBILLART Colette, Mr STEINER Stephan

Mme ROBILLART Colette a donné procuration écrite à Mme COPIN Françoise

Mr STEINER Stephan a donné procuration écrite à Mr CUBERES Francis

Le Conseil a choisi pour Secrétaire Mr ITIÉ Jean-Paul par un vote à bulletins secrets, par quinze voix POUR (article L. 2121-15 du CGCT).

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 Février 2020 uniquement par Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mr CAUSSE Jean-Louis , Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, qui , élus de la mandature 2014 à 2020 , ont participé à cette séance du 21/02/2020 : 04 votes pour, et 0 vote contre, le compte-rendu de séance du 21 Février 2020 est donc approuvé, étant précisé que ce compte rendu a été adressé à l'ensemble des conseillers présents à cette séance, et qu'aucune demande de modification n'a été adressée à la secrétaire de séance.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 : 15 votes pour, et 0 vote contre, le compte-rendu de séance du 23 Mai 2020 est donc approuvé.

Désignation des diverses Commissions
DCM 03-06-2020 N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de former les diverses Commissions. Suite à une entente préalable, il semble qu'un consensus ait été trouvé pour voter par liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de vote par liste (à la proportionnelle au plus reste), et prend acte qu'une seule liste de candidats se présente à chaque Commission.

° Commission des Finances : Commission n°1

- Etudier les questions financières et fiscales
- Contrôle des emprunts et subventions
- Analyse des projets du budget, et suivi des dépenses et recettes, et de la Trésorerie

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 03 juin
2020*

- Préparation des comptes administratifs
- Activités économiques, artisans, commerces, services publics, agriculture, tourisme
- Service administratif

La liste des candidats se compose comme suit :

Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, ITIE Jean-Paul, STEINER Stephan, CALAMUSA Frédéric, Mme KRALL Véronique.

Après avoir voté au scrutin secret, par 15 voix POUR,

- DESIGNÉ : La Commission des Finances est composée comme suit :

Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, ITIE Jean-Paul, STEINER Stephan, CALAMUSA Frédéric, Mme KRALL Véronique.

° Commission Travaux : Commission N°2

- plu
- urbanisme règlementaire
- eau assainissement
- gestion et entretien des bâtiments et des infrastructures communales
- voirie
- fonctionnement du service technique
- cimetière

La liste de candidats se compose comme suit :

Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, BARTHE Michel, Mme KRALL Véronique.

Après avoir voté au scrutin secret, par 15 voix POUR,

- DESIGNÉ : La Commission Travaux est composée comme suit :

Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, BARTHE Michel, Mme KRALL Véronique.

° Commission Affaires Culturelles et Sociales : Commission N°3

- Programmation culturelle
- CCAS : aide à la personne, colis personnes âgées, minibus...
- Communication, journal de la commune, site internet
- Bibliothèque
- Affaire scolaire : rythme scolaire, PLAJS
- Vie associative : culture sport
- Fête des associations
- Fêtes et cérémonies

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 03 juin
2020*

- Fête de la Révolution, marché nocturne, marché de Noël
- Comité de quartier

La liste des candidats se compose comme suit :

Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, BARTHE Michel, Mmes KRALL Véronique, ROBILLART Colette, JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, CLERGET Sophie, PONGAN Delphine, ATHANASSARAS Carole.

Après avoir voté au scrutin secret, par 15 voix POUR cette liste,

- DESIGNÉ : La Commission Affaires Culturelles et Sociales est composée comme suit :

Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, BARTHE Michel, Mmes KRALL Véronique, ROBILLART Colette, JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, CLERGET Sophie, PONGAN Delphine, ATHANASSARAS Carole.

° Commission Sécurité Prévention : Commission n°4

- Sécurité Prévention
- Bâtiments
- Espaces verts
- Site Saint-Etienne d'Issensac
- Patrimoine et environnement
- Aménagement Urbain

La liste des candidats se compose comme suit :

Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, BARTHE Michel, Mme ATHANASSARAS Carole, Mr STEINER Stephan, Mme KRALL Véronique, Mr CALAMUSA Frédéric, Mme PONGAN Delphine.

Après avoir voté au scrutin secret, par 15 voix POUR cette liste,

- DESIGNÉ : La Commission Sécurité Prévention est composée comme suit :

Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, BARTHE Michel, Mme ATHANASSARAS Carole, Mr STEINER Stephan, Mme KRALL Véronique, Mr CALAMUSA Frédéric, Mme PONGAN Delphine.

Même Séance

**Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et désignation des membres élus de ce Conseil
DCM 03-06-2020 N°2**

Mr le Maire , et Mme RABOU Nathalie, Adjointe déléguée aux affaires sociales, demandent au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (Conformément au décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ; ils rappellent que ce nombre est actuellement de treize au total, soit six membres élus par le Conseil Municipal en son sein et six membres nommés par le Maire, plus le Maire Président de droit. Ils proposent également de procéder, par un vote, à la désignation des Conseillers Municipaux qui y siégeront.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

- Fixe à l'unanimité, à treize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont le Maire : Président de droit, six membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et six membres nommés par le Maire.
- Après avoir voté à scrutin secret par liste et à la représentation proportionnelle, sont désignés à l'unanimité les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en tant que membres élus (une seule liste étant en présence, et ayant obtenu quinze voix) :
Mmes RABOU Nathalie, COPIN Françoise, Mr STEINER Stephan, Mmes ROBILLART Colette, KRALL Véronique, Mr ITIE Jean-Paul.

Même Séance

**Désignation Délégués auprès des organismes de coopération intercommunale
DCM 03-06-2020 N°3**

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de désigner par vote à bulletin secret, les Délégués de la Commune auprès des organismes de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets,
DESIGNE à l'unanimité :

- Représentant de la Commune auprès du S.M.E.E.D.H (Syndicat Mixte d'Electrification et d'Equipement du Département de l'Hérault) : Hérault Energies

Titulaire : CAUSSE Jean-Louis
Suppléant : CUBERES Francis

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 03 juin
2020*

- Délégués au S.I.E.A. :

2 Titulaires : CAUSSE Jean-Louis et CUBERES Francis
2 Suppléants : BARTHE Michel, CALAMUSA Frédéric

Même Séance

**Désignation d'un délégué de la Commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées, pour la CCCG et S
DCM 03-06-2020 N°4**

Mr Le Maire donne lecture au Conseil de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (C.C.C.G.ET S.) relative à la désignation, par les Conseils Municipaux, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges. Transférées (CLECT). Il propose également d'élire dans un même temps un titulaire et un suppléant, lequel pourra ainsi légalement remplacer le titulaire dans les cas où celui-ci serait absent, décédé ou empêché. Il demande s'il y a des candidatures. Se déclarent les candidatures suivantes :

- Titulaire : COPIN Françoise
- Suppléante : ITIE Jean-Paul

Il fait procéder au vote à bulletins secrets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets, DESIGNNE à l'unanimité :

Titulaire : COPIN Françoise

Suppléant : ITIE Jean-Paul

En conséquence, sont désignés pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la CCCG et S :

- Déléguée Titulaire : COPIN Françoise
- Délégué Suppléant : ITIE Jean-Paul

Même Séance

Désignation d'un délégué à l'Office de Tourisme

DCM 03-06-2020 N°5

Mr Le Maire indique qu'il devient nécessaire de désigner un délégué à l'Office du Tourisme. Cette personne représentera la Commune de BRISSAC tant dans le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, que dans les relations avec les communes voisines. Par exemple, il lui sera confié un travail d'étude en ce qui concerne les connexions des chemins de randonnées entre communes voisines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets, par 15 voix POUR,

DESIGNE Mme ROBILLART Colette Titulaire et Mme PONGAN Delphine Suppléante déléguées à l'Office de Tourisme.

Même Séance

Désignation d'un délégué au COS 34

DCM 03-06-2020 N°6

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe déléguée aux affaires sociales indiquent au Conseil Municipal que Mr le Président du COS 34 demande qu'un délégué représentant les élus soit désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ils proposent donc de désigner au scrutin secret un délégué représentant les élus de la Commune de Brissac au sein du COS 34.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets, à l'unanimité

DESIGNE comme délégués des élus de la Commune de Brissac eu sein du COS 34 Mme COPIN Françoise Titulaire et Mr ITIE Jean-Paul Suppléant.

Même Séance

Désignation d'un référent Ambroisie

DCM 03-06-2020 N°7

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué, indiquent au Conseil Municipal que Mme la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé demande que soit désigné un référent Ambroisie pour la Commune.

Compte tenu du fait qu'il y a trois élus qui sont intéressés par cette question, ils proposent que soient nommés un référent titulaire, et deux suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets, à l'unanimité, désigne Référent Ambroisie

- Titulaire : CUBERES Francis
- Suppléantes : ATHANASSARAS Carole
ROBILLART Colette

Même Séance

**Nomination d'un Conseiller Municipal en charge des questions défense appelé
« Correspondant Défense »**

DCM 03-06-2020 N°8

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué, donnent connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de Mr le Président de l'Hérault en date du 04 avril 2008 ayant pour objet la mise en place dans chaque Commune d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Il propose de procéder à la nomination, à bulletins secrets, d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense, qui sera appelé « Correspondant Défense ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets, à l'unanimité

A obtenu : Mr BARTHE Michel : 15 voix

Mr BARTHE Michel est donc nommé Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Même Séance

Désignation d'un correspondant à la Prévention Routière

DCM 03-06-2020 N°9

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué, proposent au Conseil Municipal que soit désigné parmi les membres de l'équipe municipale, un correspondant municipal à la Prévention Routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletin secret par 15 voix POUR

DESIGNE : Mr CUBERES Francis en qualité de correspondant municipal de la Prévention Routière.

Même Séance

**Constitution de la commission d'appel d'offres
DCM 03-06-2020 N°10**

Mr le Maire, et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée aux finances, proposent au Conseil Municipal que soit désignée la commission d'appel d'offres.

Ils demandent aux candidats de se déclarer.

Les candidats se présentent par liste : le Maire indique que le vote doit se faire à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Une seule liste :

Titulaires : Mme COPIN Françoise, Mrs CAUSSE Jean-Louis, CUBERES Francis

Suppléants : Mr ITIE Jean-Paul, Mme KRALL Véronique, Mr CALAMUSA Frédéric

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletin secret par 15 voix, pour la liste unique, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste unique est donc élue.

Sont donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Mme COPIN Françoise
Mr CAUSSE Jean-Louis
Mr CUBERES Francis

Suppléants : Mr ITIE Jean-Paul
Mme KRALL Véronique
Mr CALAMUSA Frédéric

Même Séance

**Mise à jour du règlement intérieur Procédure Adaptée et délégation au Maire
DCM 03-06-2020 N°11**

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 03/07/2019 par laquelle avait été mis à jour le règlement intérieur de la Procédure Adaptée pour les Marchés Publics.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 03 juin
2020*

Il indique au Conseil que les seuils de procédures des marchés publics viennent d'être révisés, et notamment le premier seuil, qui a été relevé de 25 000 € HT à 40 000 € HT.

Il propose donc un nouveau règlement, et demande au Conseil de l'adopter par vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletin secret par 15 voix POUR,

- APPROUVE le règlement intérieur de la commande publique : Procédure adaptée pour la Commune de Brissac, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DECIDE que Mr le Maire ainsi que la Première Adjointe en l'absence du Maire, reçoivent délégation pour signer, et prendre toute décision concernant : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Même Séance

**Délégation au Maire et à la Première Adjointe : Article L 2122-22 du C.C.G.T.
DCM 03-06-2020 N°12**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, Mr le Maire, assisté de Mme COPIN Françoise, Première Adjointe, propose au Conseil Municipal que lui soient déléguées, ainsi qu'à la 1^{ère} Adjointe en l'absence du Maire, les compétences énumérées dans cet article, à l'exception de celle concernant la création de classes dans les établissements d'enseignement (cette compétence ayant été déléguée à C.C.C.G.ET S).

Il énumère donc les points pour lesquels il sollicite, pour lui et sa 1^{er} Adjointe ; délégation du Conseil Municipal :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, dans la limite des montants indiqués en recette Emprunt sur le Budget qui permet d'engager les dépenses de l'opération ou du chapitre, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 03 juin
2020*

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les fournitures et les services, et inférieur à 5 350 000 € pour les travaux (seuil fixé par décret) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent par un augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, et dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7°) De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°)A/ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes :
cet exercice des droits de préemption concerne toutes les aliénations soumises :
*-au droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire conformément à la délibération N°04/06/2015 N°6 du 04 juin 2015
-au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L 215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté Préfectoral du 16 septembre 1982
B/ Et, lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, en application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et ce fonction des objectifs de l'opération projetée
- 15°) D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et elle est applicable dans toutes les affaires, et devant toutes les juridictions.
- 16°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ;

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 03 juin
2020*

17°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au cout d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 800 000 € ;

20°) D'exercer, au nom de la Commune et dans les limites des crédits inscrits au budget le droit de préemption commercial défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

21°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et le Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, les plus élevées possibles.

26°) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites des opérations dont le financement aura été préalablement prévu sur le budget prévisionnel (budget principal, ou budget annexe)

27°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus, et donc,
DECIDE de donner délégation à Mr le Maire, ou Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire en l'absence du Maire, sur l'ensemble des points énumérés à l'article L 2122-22 du CGCT, tels que précisés ci-dessus.

Même Séance

Délégation au Maire : Emplois à Contrats Aidés, Autorisation au Maire et à la Première Adjointe en l'absence du Maire pour passer les conventions avec l'Etat et les contrats de travail avec les employés ainsi que tous contrats de travail utiles au bon fonctionnement des services
DCM 03-06-2020 N°13

Mr Le Maire rappelle que, outre l'emploi de fonctionnaires, la Commune de Brissac a dans son effectif, des emplois dont le financement est aidé par l'État. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser, ainsi que la 1^{ère} Adjointe dans le cas d'absences du Maire, à signer les conventions avec l'État ainsi que les contrats de travail correspondant (renouvellement, recrutement, etc...) ainsi que tous les contrats de travail utiles au bon fonctionnement des services (remplacements de fonctionnaires, emplois saisonniers, etc...)

Il précise qu'une délibération de portée générale serait utile afin de faire face à la fois aux opportunités à saisir lorsque l'Etat accorde ses aides qui ne sont pas toujours identiques selon les enveloppes financières disponibles, et aux besoins (demandes sociales, taches occasionnelles, renouvellement des contrats en cours, etc. ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité.

DECIDE d'autoriser Mr le Maire, ou Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à signer, pour les contrats aidés, les conventions avec l'Etat ainsi que les contrats de travail correspondants (renouvellement, recrutement, etc...), ainsi que tous les contrats de travail utiles au bon fonctionnement des services (remplacements de fonctionnaires, emplois saisonniers, etc...) et toutes conventions de stage, que ce soit en tant qu'organisme d'accueil de stagiaires au sein de la Collectivité ou en tant qu'employeur qui envoie son salarié en stage auprès d'un autre organisme.

Même Séance

**Affaires en cours : Renouvellement des autorisations au Maire (ou à la Première Adjointe en l'absence du Maire) pour signer les actes notariés, les contrats et conventions
DCM 03-06-2020 N°14**

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que lors du précédent mandat, il avait reçu délégation du Conseil Municipal pour traiter certaines affaires, dont les traitements ont été commencés mais ne sont pas terminés.

Il propose au Conseil de renouveler toutes les autorisations et délégations données au Maire lors du précédent mandat et dont les affaires sont encore en cours à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité.

RENOUVELLE toutes les autorisations et délégations données au Maire, ou à la Première Adjointe en l'absence du Maire, lors du précédent mandat, d'une manière générale.

Il est rappelé tout particulièrement que sont bien sûr renouvelées les autorisations et délégations données au Maire, ou à la première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, et sont acceptées les offres de concours acceptées lors de la précédente mandature, qui font l'objet des délibérations rappelées ci-après :DCM 19/04/2016 N°13, DCM 07/07/2017 N°11, DCM 07-07-2017 N°13, DCM 17-04-2019 N°13, DCM 03/07-2019 N°6, pour des acquisitions ou des ventes immobilières, DCM 15-03-2017 N ° 12 pour signer tous actes et conventions concernant des servitudes à créer lors de travaux AEP et Assainissement, DCM 18-12-2012 N°6 pour passer conventions d'occupation pour pâturage sur Nicouveau dans la partie acquise par la commune, DCM 07-06-2013 N°2 pour passer conventions aux associations ou collectivités pour mise à disposition de matériel.

Même Séance

**Indemnités au Percepteur
DCM 03-06-2020 N°15**

Mr Le Maire, et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée aux Finances, rappellent la Délibération du 04/12/2019 N° 13 par laquelle ont été accordées au Percepteur, Mr MEROUX Nicolas, Receveur Municipal, au taux de 100 % et sans interruption, les indemnités spécifiques pour l'aide apportée à la confection des budgets et conseils financiers, assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Ces indemnités sont calculées par application de la législation en vigueur, et notamment l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité. Or, en raison du renouvellement en 2020 du Conseil Municipal, il y a lieu de se prononcer sur le maintien de ces indemnités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité,

ACCORDE à M. MEROUX Nicolas le maintien au taux de 100 %, et sans interruption (c'est-à-dire depuis le début du nouveau mandat municipal de 2020) des indemnités spécifiques pour l'aide apportée à la confection des budgets et les conseils financiers, calculés par application de la législation en vigueur, et notamment l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, pour la durée du mandat municipal.

Même Séance

**Indemnités des élus
DCM 03-06-2020 N°16**

Mr le Maire, et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée aux finances, exposent au Conseil Municipal la réglementation actuellement en vigueur concernant les indemnités de fonctions des élus locaux, et notamment :

- La Loi Engagement et Proximité du 27 Décembre 2019 qui a modifié les taux et les barèmes
- Depuis 2016, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximum, sans qu'il soit nécessaire d'un vote par le conseil municipal

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice maximal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : l'indice 1027. Ils proposent au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour les Adjoints à compter du 1^{er} Juin 2020.

Ils proposent :

- De prendre acte de l'indemnité du Maire qui découle de la Loi
- de voter, des indemnités aux Adjoints pourvus de délégations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition ci-dessus, et donc fixe les indemnités des adjoints avec effet au 1^{er} Juin 2020 comme suit :

- Indemnité pour chaque Adjoint pourvu d'une délégation : 10,7 % de l'indice Brut 1027.

PREND acte de l'indemnité du Maire fixée par la Loi à 40,3 % de l'indice brut 1027

Même Séance

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 03 juin
2020*

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour projet : patrimoine et voirie subvention 2020

DCM 03-06- 2020 N°17

Monsieur le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée, présentent au Conseil Municipal un dossier technique et financier concernant le projet de patrimoine et voirie subvention 2020.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à : 15 500 € HT soit 18 600 € TTC.

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE ce projet dans son ensemble et

DEMANDE au Conseil Départemental, dans le cadre du programme « patrimoine et voirie » une deuxième subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet, étant précisé qu'une première subvention de 5 000 € a déjà été attribuée sur ce dossier en 2019.

Même Séance

Remboursement de frais à un personnel Administratif pour la mise en place du télétravail nécessaire dans le cadre de la crise sanitaire COVID19

DCM 03-06-2020 N°18

Monsieur le Maire, et Madame COPIN Françoise, Adjointe déléguée aux Finances, proposent de prendre en charge les frais exceptionnels de mise en place du télétravail nécessaire dans le cadre de la crise COVID 19 par Madame MILLE Estelle. Le montant total de ces frais s'élève à 169 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE de rembourser à Mme MILLE Estelle les frais qu'elle a engagés à titre personnel pour la mise en place du télétravail, frais nécessaires dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19.

Le Montant s'élève à 169 €.

Même Séance

**Projet de contrat à passer avec l'Agence Hérault Ingénierie pour une mission AMO pour les travaux de gros entretien sur les bâtiments de la Mairie
DCM 03 -06- 2020 N°19**

Monsieur le Maire, et Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint Délégué, donnent connaissance au Conseil Municipal d'un projet de contrat à passer avec l'Agence Hérault Ingénierie et concernant une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux gros entretien bâtiment Mairie. Ils proposent au Conseil Municipal d'approuver ce contrat, et d'autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le projet de contrat précité à passer avec l'Agence Hérault Ingénierie concernant les travaux gros entretien bâtiment Mairie.

AUTORISE le Maire ou la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à le signer, ainsi que tous avenants, et autres pièces annexes afférentes à ce dossier.

Même Séance

**Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes
DCM 03 -06- 2020 N°20**

Mr Le Maire rappelle au conseil que l'Assemblée Nationale a voté un texte de Loi pour transférer aux intercommunalités les compétences Eau Potable, et Assainissement des Eaux Usées, sans discussion, et sans concertation avec les élus des communes, alors qu'à ce jour, ces compétences sont des compétences communales.

Il rappelle qu'en 2015, le conseil municipal de BRISSAC s'est déjà opposé à ce transfert par la délibération du 08/04/2015 N°13 puis en 2016 par délibération N° 19/04/2016 N°16 et en 2017 N°15/03/2017 N°3, en 2018 N° 04/10/2018 N°3 et en 2019 N°10-03-2019 N°3 il propose au conseil municipal de renouveler cette opposition par un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes.

EXPRIME ses souhaits

1/ de garder la compétence Eau et Assainissement jusqu'à la date officielle de transfert fixée par la loi (prévision actuelle : année 2026 sous réserve de délibération des autres communes de la CCCG et S. Loi 2018-702 du 3 Aout 2018)

2/ lorsque la loi obligera ce transfert, que la gestion de l'eau et de l'assainissement soit faite en régie et non par une délégation de service public

Même Séance

**Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes
DCM 03-06-2020 N°21**

Le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes sera automatique sauf si 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il rappelle les délibérations du conseil municipal du 19/11/2013 N°4, du 03/07/2014 n° 10, 08/04/2015 N°12, 19/04/2016 n°15, 15/03/2017 N°2, 04/10/2018 N°3 et 10-05-2019 N°4 par lesquelles il avait déjà été voté une opposition de principe à ce transfert automatique.

Il propose donc au Conseil Municipal de renouveler le vote pour exprimer une opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

La motivation de cette décision est la suivante :

- Les élus municipaux perdraient la maîtrise en cas de transfert de compétence
- Il manque un débat sur la question
- Il serait judicieux et logique que la communauté de communes commence par réaliser un SCOT

Même Séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Décisions concernant les DIA :

Mr CAUSSE Jean-Louis, Deuxième Adjoint au Maire, indique que Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

° Décision du 07/04/2020 : DIA vente BOUDON parcelles AE 136, 138, 139, 140, 145, 146, et 254 pour une superficie de 1 Ha 03 a 81 ca ;

° Décision du 07/04/2020 : DIA vente par Mr BERTO et Mme RIVIERE parcelles AE 325 et 327 pour une superficie de 12 a 70 ca;

° Décision du 15/05/2020 : DIA vente par GUERINI Gérard et Pauline parcelle AW 290 pour une superficie de 3 a 19 ca

Questions diverses :

1/ Intervention de Mme ATHANASSARAS Carole

Carole remet une lettre à Mr le Maire émanant de Mme DAUFRESNE un problème de nuisance avec Mme LOPEZ, des problèmes de stationnement de véhicules à Brissac le Haut notamment au chemin du Cantou où le stationnement sauvage mériterait qu'un marquage au sol soit réalisé. Le nettoyage des containers poubelles du même quartier n'a pas été fait.

2/ Intervention de Mme PONGAN Delphine

Delphine fait état de doléances reçues par les résidents du quartier du Parc et alentours qui se plaignent de nuisances sonores émanant de l'appartement situé au-dessus du local de l'Age d'Or et occupé par Mme PONCHEL.

Cette résidente aurait organisé une fête avec de nombreuses personnes pendant le confinement occasionnant des incivilités, des troubles du voisinage et de nombreux voisins se seraient plaints.

3/ Intervention de Mme KRALL Véronique

Véronique a été interpellée par Mme TOULAIN France concernant l'état du chemin Quartier Serre du Bert, qui doit réparer le mur écroulé situé au bas du chemin ?

Mme TOULAIN sollicite également la pose d'un éclairage public dans ce quartier.

Mme LIEGEARD Marie-Claire se plaint du mauvais état de la côte qui accède à sa maison.

Mme LIEGEARD Virginie se plaint du mauvais état de la Place de la Mairie.

4/ Intervention de Mr CALAMUSA Frédéric

Frédéric souligne la dangerosité, pour les automobilistes, de la sortie du lotissement situé Avenue des Euzières en direction de la Route de Ganges par manque de visibilité. Pour la sécurité routière de cet endroit il sollicite que soit étudiée la pose d'un miroir.

Il n'y a plus d'intervenants pour les questions diverses.

Monsieur le Maire lève la séance et déclare la clôture du Conseil Municipal.

DCM 03-06- 2020 N°1 : Désignation des diverses Commissions

DCM 03-06- 2020 N°2 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et désignation des membres élus de ce Conseil

DCM 03-06- 2020 N°3 : Désignation Délégués auprès des organismes de coopération intercommunale

DCM 03-06- 2020 N°4 : Désignation d'un délégué de la Commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées, pour la CCCG et S

DCM 03-06- 2020 N°5 : Désignation d'un délégué à l'Office de Tourisme

DCM 03-06- 2020 N°6 : Désignation d'un délégué au COS 34

DCM 03-06- 2020 N°7 : Désignation d'un référent Ambroisie

DCM 03-06- 2020 N°8 : Nomination d'un Conseiller Municipal en charge des questions défense appelé « Correspondant Défense »

DCM 03-06- 2020 N°9 : Désignation d'un correspondant à la Prévention Routière

DCM 03-06- 2020 N°10 : Constitution de la commission d'appel d'offres

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 03 juin
2020*

- DCM 03-06- 2020 N°11 : Mise à jour du règlement intérieur Procédure Adaptée et délégation au Maire
- DCM 03-06- 2020 N°12 : Délégation au Maire et à la Première Adjointe : Article L 2122-22 du C.C.G.T.
- DCM 03-06- 2020 N°13 : Délégation au Maire : Emplois à Contrats Aidés, Autorisation au Maire et à la Première Adjointe en l'absence du Maire pour passer les conventions avec l'Etat et les contrats de travail avec les employés ainsi que tous contrats de travail utiles au bon fonctionnement des services
- DCM 03-06- 2020 N°14 : Affaires en cours : Renouvellement des autorisations au Maire (ou à la Première Adjointe en l'absence du Maire) pour signer les actes notariés, les contrats et conventions
- DCM 03-06- 2020 N°15 : Indemnités au Percepteur
- DCM 03-06- 2020 N°16 : Indemnités des élus
- DCM 03-06- 2020 N°17 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour projet : patrimoine et voirie subvention 2020
- DCM 03-06- 2020 N°18 : Remboursement de frais à un personnel Administratif pour la mise en place du télétravail nécessaire dans le cadre de la crise sanitaire COVID19
- DCM 03-06- 2020 N°19 : Projet de contrat à passer avec l'Agence Hérault Ingénierie pour une mission AMO pour les travaux de gros entretien sur les bâtiments de la Mairie
- DCM 03-06- 2020 N°20 : Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes
- DCM 03-06-2020 N°21 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes